

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 29/04/2025
Décision portant autorisation de gérance d'une officine privée de pharmacie		

Informations détaillées	
Nature	Décision
Type	Commercial
Catégorie	Licence sans inspection, ni commission de délibération (Catégorie A)
Secteur d'activité	Santé et Action sociale
Sous secteur d'activité	Activités pour la santé humaine
Formes juridique	Entreprise individuelle SARL
Nature de l'Actionnariat	Nationaux et Ressortissants UEMOA inscrit à l'ordre Nationales des Pharmaciens
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	125
Frais administratif (FCFA)	Non disponible
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	Permanent
Renouvellement soumis à inspection	Non applicable
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non applicable
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	Non applicable
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non applicable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle
Structure	Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP)
Autorité émettrice	Autorité Ivoirienne de Régulation Pharmaceutique (AIRP)
Situation géographique	Cocody Riviera Bonoumin ,rue I 89, quartier Avocatier
Tél.Fixe	+225 27 22 22 01 55
Adresse Mail	secretariat@airp.ci
Site Internet	www.airp.ci

Pièces à fournir

1- Un courrier de demande d'autorisation de gérance adressé au DG de l'AIRP ; 2- Une copie du Procès-Verbal de réunion de famille désignant le pharmacien comme gérant, signé par devant notaire ; 3- Une attestation d'inscription à l'Ordre National des Pharmaciens de Côte d'Ivoire (ONPCI) de l'année en cours ; 4- Une demande d'inscription à la section 1 du tableau de l'ONPCI si le pharmacien est inscrit à un autre tableau de l'ordre ; 5- Une demande de radiation de la section du tableau de l'ONPCI dans laquelle est inscrit le pharmacien le cas échéant ; 6- Une copie de la licence de création de l'officine de pharmacie ; 7- Une copie de la licence d'exploitation de l'officine de pharmacie ou l'arrêté portant transfert de licence le cas échéant ; 8- Une copie du diplôme d'Etat de Docteur en Pharmacie certifié conforme ; 9- Une attestation d'équivalence certifiée conforme du diplôme pour tout diplôme obtenu à l'étranger ; 10- Une fiche d'Etat civil originale datant de moins d'un (1) an ; 11- Un casier judiciaire original datant de moins de trois (3) mois ; 12- Un certificat de nationalité original valide ; 13- Un certificat de visite et de contre-visite médicale avec sticker ; 14- Toute pièce justifiant que l'intéressé est libre de tout autre engagement professionnel (certificat de travail, attestation de cessation de travail ...) ; 15- Une attestation de bonne moralité signée par un pharmacien ; 16- Un curriculum vitae détaillé, daté, signé et certifié sincère ; 17- Une photo d'identité

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	[500 000 - 5 000 000]

Pénalités

Les principaux motifs d'application de la pénalité

- Fausse déclaration
- Fabrication, importation, exportation, fourniture, stockage, distribution ou commerce des produits pharmaceutiques contrefaits, faux ou falsifiés ;
- importation, exportation, fourniture, stockage, distribution ou commerce des produits pharmaceutiques en dehors des établissements et du circuit officiel.
- Falsification de tout échantillon prélevé aux termes de la loi 2017..
- Exercer u une activité sans autorisation

Documents à télécharger